

*non
flairé*

Délibérations de la séance du 30 juin 2017

Des délibérations devant être présentées au vote
(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 juin) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CLOCHEAU Danielle, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle.

Excusé : FRANCHINI Christophe, ODDON Marc, RIETHMULLER Vincent, VOUAILLAT Christelle

Pouvoirs : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à VACHER Nicolas
ODDON Marc a donné pouvoir à GERBIER Françoise
CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à JAY Alain
FRANCHINI Christophe a donné pouvoir à GIBASZEK Anne

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
2. Question diverses.

1. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**1. Mise en place du bureau électoral**

Mme Françoise Gerbier maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

M. Olivier Hansen a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Alain Jay, Michelle Vincent les plus âgés, Anne Gibaszek et Nicolas Vacher les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14

f. Majorité absolue 2

8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Danièle Clocheau	14	Quatorze
Marc Oddon	14	Quatorze
Michel Fretti	12	Douze
Michelle Vincent	2	Deux
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués³

Sans objet

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
- d. Nombre de votes blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

² Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

³ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.3. Proclamation de l'élection des délégués ⁴

M Danièle Clocheau né(e) le 30/10/1949 à Grenoble adresse 425 chemin de l'Adret 38610 Venon a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Marc Oddon n(e) le 07/04/1972 à Marseille adresse 69 chemin de Pressembois 38610 Venon a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Michel Fretti né(e) le 04/02/1957 à Sassenage adresse 249 chemin de Pressembois 38610 Venon a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

⁴ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéros délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain Jay	14	Quatorze
Nicolas Vacher.....	14	Quatorze
Olivier Hansen	12	Douze
Christophe Franchini.....	1	Un
.....
.....

⁵ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

M Alain Jay né(e) le 21/03/1945 à La Tronche adresse274 chemin de l'Adret 38610 Venon a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Nicolas Vacher né(e) le 04/05/1972 à Vienne adresse 22 chemin de la Besse 38610 Venon a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Olivier Hansen né(e) le 19/12/1964 à Paris adresse 175 chemin de la Chataigneraie 38610 Venon a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléants après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations⁹ :

Pas d'observations

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30/06/2017, à 12 heures, 59 minutes, en triple exemplaire 10 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus

Les deux conseillers municipaux les

2. Questions diverses











Aucune question abordée

Membres du Conseil Municipal présents

⁸ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art. R. 144).

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			

